

*XXXII<sup>e</sup> SESSION*  
*Rabat, 30 juin au 3 juillet 2006*

---

**DOCUMENT N° 63**

**DECLARATION  
SUR LA COOPERATION ENTRE L'APF ET L'UNESCO**

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Rabat du 30 juin au 3 juillet 2006, sur proposition de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,*

**Considérant** la convention de coopération qui lie l'UNESCO à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ;

**Constatant** le besoin d'un dialogue soutenu et permanent entre les parlementaires, leurs associations et l'UNESCO ;

**Affirmant** le rôle des parlements dans les domaines de compétences de l'UNESCO notamment la promotion de l'éducation pour tous et la ratification des conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel ;

**Convaincue** de l'importance de la protection du patrimoine culturel, notamment pour le respect de la diversité culturelle et l'identité des individus, et du rôle de la culture dans le développement ;

**S'ENGAGE** à :

- promouvoir la ratification des conventions internationales de l'UNESCO et en faire le point à chaque session ;
- promouvoir et mettre en œuvre la Déclaration de l'UNESCO relative à la destruction intentionnelle du patrimoine culturel (17 octobre 2003) par l'envoi à toutes les sections membres du texte de cette Déclaration, les invitant à poursuivre des actions qui s'imposent et en rendre compte à la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles ;
- désigner des points focaux parlementaires pour l'UNESCO dans chaque parlement membre de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.